



CONSOLIDATION BUDGETAIRE ET BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

EXERCICE 2025

TABLE DES MATIERES

1. Préambule sur le compte financier unique	3
2. Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes	4
2.1 Présentation consolidée de l'architecture budgétaire	4
2.2 Présentation consolidée des politiques publiques	5
2.3 Présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes	7
2.4 Présentation consolidée de la fiscalité	8
2.5 Présentation consolidée sur les concours financiers	12
2.6 Présentation consolidée des ressources humaines	14
2.7 Présentation consolidée de la dette	16
3. Présentation générale du compte financier unique du budget principal	24
4. La trajectoire financière du budget principal	26
4.1 Les indicateurs d'exécution budgétaire du budget principal	26
4.2 Le résultat de cloture du budget principal	26
4.3 Les indicateurs de gestion du budget principal	28
4.4 La dette du budget principal	30
4.5 Le bilan de l'actif et du passif du budget principal	30
5. La programmation pluriannuelle du budget principal	31
6. La section de fonctionnement du budget principal	34
6.1 La section de fonctionnement du budget principal par politique publique	34
6.2 Les recettes de fonctionnement du compte financier unique	35
6.3 Les dépenses de fonctionnement du compte financier unique	37
7. La section d'investissement du budget principal	40
7.1 Les dépenses d'investissement du compte financier unique	40
7.2 Les recettes d'investissement du compte financier unique	42

1. PREAMBULE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

A partir de l'exercice 2025, le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire et comptable qui s'est substitué, à la fois au compte administratif et au compte de gestion¹.

Le compte financier unique constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local et facilite la mise en perspective des états financiers.

Sa présentation intègre un bilan, un compte de résultat et des annexes, par budget, apportant ainsi une vision patrimoniale. Les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont désormais présentes au sein d'un même document.

Alors que le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives constituent des états de prévisions, le compte financier unique a pour objet de présenter les résultats de l'exécution budgétaire de l'année en permettant le rapprochement des autorisations votées par le Conseil de la Métropole avec les recettes et les dépenses réellement constatées sur l'exercice. Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'année 2026.

¹ Article 2025 de la loi de finances pour 2024 et Délibération N° FBPA-026-17043/24/CM votée le 5 décembre 2024.

2. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

2.1 PRESENTATION CONSOLIDEE DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Métropole dispose d'un budget principal et de 13 budgets annexes. Ils retracent les Services Publics Administratifs (SPA) et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) en fonction des compétences de la Métropole.

PANORAMA DES BUDGETS METROPOLITAINS EN 2025



* BA : budget annexe

2.2 PRESENTATION CONSOLIDEE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle métropolitaine initié en 2023 a entraîné une évolution de la gestion des autorisations de programme et des opérations qui s'est insérée dans la mise en place d'un nouveau système d'information financier (SIF) au 1er janvier 2024.

Cette démarche permet d'avoir une vision consolidée du plan pluriannuel des investissements tous budgets confondus telle que présentée ci-dessous. Les volumes d'autorisations de programme et les échéanciers peuvent être ajustés pour correspondre aux ambitions de la Métropole et à l'avancement des projets.

VOLUMES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	Autorisations de Programme (en M€)
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	619
APPUI ET RESSOURCES	808
CULTURE ET SPORT	300
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	674
HABITAT ET INCLUSION	1 632
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	4 484
SERVICES COLLECTIFS	1 652
Total général	10 469

La « segmentation stratégique » se développe en 8 politiques publiques, 24 sous-politiques, et 49 programmes afin de suivre et évaluer les grands projets d'investissement de la Métropole.

Certaines thématiques transversales émergent à plusieurs politiques publiques. Notamment, le développement économique émerge sur les grandes opérations d'aménagement, l'immobiliers d'entreprises, les réhabilitations de voirie des zones d'activités ou les grandes infrastructures de mobilité.

REALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

POLITIQUES PUBLIQUES	Autorisations de Programme (en M€)	Réalisé au 31/12/2025 (en M€)	Reste à mandater (en M€)
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	619	344	275
APPUI ET RESSOURCES	808	533	274
CULTURE ET SPORT	300	212	87
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	301	108	193
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	674	241	433
HABITAT ET INCLUSION	1 632	595	1 037
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	4 484	2 883	1 602
SERVICES COLLECTIFS	1 652	539	1 112
TOTAL GENERAL	10 469	5 456	5 013

ECHEANCIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

<i>En millions d'euros</i>			
POLITIQUES PUBLIQUES	REALISE AU 31/12/2025	CP 2026	CP 2027 et +
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	344	53	263
APPUI ET RESSOURCES	533	69	250
CULTURE ET SPORT	212	19	80
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	108	11	190
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	241	92	407
HABITAT ET INCLUSION	595	96	1 003
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	2 883	383	1 464
SERVICES COLLECTIFS	539	143	1 071
HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	48	27	0
TOTAL GENERAL	5 504	892	4 727

2.3 PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le compte financier unique 2025 est constitué du budget principal et de 13 budgets annexes. Le budget total de la Métropole pour l'année 2025 est d'environ 5 milliards d'euros dont 3,5 milliards en fonctionnement et 1,5 milliards en investissement, le budget principal représentant un peu plus de la moitié du budget total (53 %).

Budget (en M€)	Volume recettes de la section de fonctionnement / d'exploitation	Volume dépenses de la section de fonctionnement / d'exploitation	Volume recettes de la section d'investissement	Volume dépenses de la section d'investissement	PPI réalisée (dont dépenses d'équipement, prises de capital, avances remboursables, autres immobilisations financières)
Principal	1 894,06	1 869,67	667,67	706,37	420,84
Transports	913,98	855,84	601,33	606,42	267,12
Prévention et gestion des déchets	512,32	476,57	69,48	75,51	45,19
Opérations d'aménagement	75,65	75,57	72,14	77,56	13,30
Assainissement	58,88	64,31	79,55	67,66	33,78
Eau	47,90	45,47	27,97	40,38	26,01
GEMAPI	24,19	19,27	12,76	9,60	7,14
Ports de plaisance	16,12	17,21	21,21	21,18	18,25
Parkings	16,24	13,63	1,07	7,33	6,41
Centre de formation d'apprentis	8,73	8,73	2,09	1,43	0,33
Régie d'action sociale	9,23	9,23	0,28	0,07	0,04
Marché d'intérêt national	7,20	7,20	0,14	0,63	0,63
Crématoriums	3,08	8,18	0,45	0,60	0,59
Immobiliers d'entreprises	1,92	3,50	1,17	0,24	0,17
TOTAL	3 589,49	3 474,40	1 557,32	1 614,99	839,79

Les 1 614,99 M€ de dépenses de la section d'investissement comprennent principalement :

- ✓ La réalisation du plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 839,79 M€ :
- ✓ Le remboursement des annuités de la dette pour 270 M€ ;
- ✓ Les opérations d'ordre liées aux virements entre sections et aux écritures nécessaires à la gestion des actifs pour 496, 77 M€.

2.4 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA FISCALITE

Pour rappel, le Conseil de la Métropole a fixé les taux suivants depuis l'année 2025 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2,59 % ;
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 2,78 % ;
- ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 32,87 %.

Pour mémoire, afin d'amortir l'impact de l'harmonisation des taux d'imposition de la Métropole, un lissage d'une durée de 13 années avait été adopté pour les taux de la fiscalité « ménage » et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. Ce lissage aboutira ainsi à l'application de taux uniques pour l'ensemble des contribuables en 2028.

Recettes fiscales (en millions d'euros)	2024	2025	Evolution 2024-2025
Fraction TVA - suppression TH et CVAE	503,98	505,20	0,24%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	434,84	446,35	+2,65%
Versement mobilité	429,27	437,92	+2,01%
Cotisation foncière des entreprises	279,81	292,84	+4,66%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	70,94	72,54	+2,26%
Taxe sur les surfaces commerciales	28,66	24,73	-13,72%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	22,96	23,79	+3,62%
Taxe GEMAPI	21,95	21,33	-2,81%
Taxe d'habitation	23,65	15,70	-33,63%
Rôles supplémentaires et complémentaires	11,66	12,07	+3,52%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	2,07	2,06	-0,47%
Taxe de séjour métropolitaine	1,52	1,49	-2,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,47	0,47	+1,16%
Total	1 831,77	1 856,48	+1,35%

Il est observé un ralentissement du dynamisme des recettes fiscales : +1,35% entre 2024 et 2025 tandis que l'évolution était de +3,5% entre 2023 et 2024.

Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs :

- La loi prévoit chaque année une revalorisation des bases des impôts locaux pour tenir compte de l'inflation, toutefois, elle ne s'applique pas à toutes les bases de la même manière :

	2023	2024	2025
Revalorisations			
Locaux d'habitation et locaux industriels : <i>IPCH (art.1518 Bis CGI)</i>	+7,1%	+3,8%	+1,7%
Locaux professionnels : <i>Grille tarifaire (pondérée en base TFB)</i>	+0,8%	+0,8%	+1,5%
Bases minimum CFE : <i>IPC (art.1647D CGI)</i>	+4,3%	+2,5%	+1,8%

- Pour les cotisations dues au titre des propriétés bâties d'habitation, non bâties et industrielles de l'année 2025, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à +1,7%. Cette revalorisation

est indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui est un instrument de mesure de l'inflation.

- Les valeurs locatives des locaux professionnels sont calculées à partir des loyers réels constatés au sein du département. Chaque local est rattaché à une catégorie en fonction de la nature de l'activité exercée (magasin, bureau etc.) et à un secteur d'évaluation représentant un marché locatif homogène. L'évolution pondérée des tarifs est de +1,5%.
- Dans le cas où une entreprise n'occupe pas de local dans le cadre de son activité ou que la surface de son local est très faible, l'entreprise est imposée sur la base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par la Métropole dans la limite des montants planchers et plafonds fixés par la loi. Ces montants sont revalorisés chaque année par l'Etat en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation (+1,8% en 2025).
- Une hausse de la masse salariale pour le versement mobilité.

Les augmentations les plus significatives se concentrent sur les recettes suivantes :

- **Un fort dynamisme sur la cotisation foncière des entreprises + 4,66% (+13 M€)** : l'évolution est la résultante de la dynamique intrinsèque de création d'entreprises sur le territoire et de la dynamique des bases des établissements industriels qui évoluent au rythme de l'inflation (+1,7%). Cette évolution est notable d'autant que l'exonération de trois années pour les créations et les extensions d'établissements adoptée en 2022 par le Conseil de la Métropole est toujours en vigueur et représente en 2025 un engagement financier de 4 M€ au bénéfice de 4 866 entreprises du territoire ;
- **Une évolution de plus de 2% sur le versement mobilité (+8,6 M€)** : le versement transport contribue à hauteur de 50% au financement du budget annexe « transports » en 2024. Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole, correspondant un taux maximum autorisé par la législation). Cette recette évolue dans les mêmes proportions que l'indice des salaires moyens, l'assiette du versement mobilité étant constituée de la masse salariale. Il est constaté en 2025 une hausse de 2,01% sur le produit du versement mobilité (5,1% entre 2023 et 2024). Cette hausse s'explique par l'augmentation de la masse salariale qui constitue l'assiette du versement mobilité. Cette dynamique locale est cohérente avec l'augmentation du salaire moyen par tête de 1,9% en moyenne sur l'année 2025 en région PACA (+1,5% à l'échelle nationale).
- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente de + 2,65% (+11,5 M€)** : le montant perçu par la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève en 2025 à 446,35 M€. Cette croissance du produit de +2,65% s'explique par :
 - La revalorisation des bases adoptée en loi de finances pour 2025 (+1,7%) génère 7,2 M€, ce qui représente 63% de la hausse ;
 - La dynamique des bases (constructions nouvelles, etc.) estimée à 1,4% génère 4,3 M€ de recettes supplémentaires, soit 37% de la hausse globale ;

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties augmente +2,26% (+1,6 M€)**, l'évolution tient compte de l'inflation et de la création des bases d'imposition ;
- **Un dynamisme et un maintien à un niveau important des rôles supplémentaires** : l'année 2025 a fait l'objet de corrections importantes de l'administration fiscale en lien (pour 1/3 du montant) avec les travaux opérés par l'observatoire fiscal métropolitain visant à fiabiliser les bases d'imposition.

Il est constaté un repli sur plusieurs ressources :

- **Un nouveau recul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour la troisième année consécutive : -33,63% (-7,9 M€)** : depuis 2022, la Métropole perçoit le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée. Il est à noter un fort repli de cette taxe du fait des correctifs opérés par l'administration fiscale qui continue de fiabiliser l'assiette fiscale à partir des données déclarées par les propriétaires sur la plateforme gérer mes biens immobiliers (GMBI). Ainsi les bases d'imposition se trouvent en deçà du premier montant de référence sur cette taxe en 2021 (16,8 M€) ;
- **La taxe sur les surfaces commerciales recule de -13,72% (-3,9 M€)**. En 2024, cette taxe avait connu une forte progression grâce à la mise en place d'une coopération avec l'administration fiscale visant à fiabiliser son calcul. Les corrections étaient intégrées dans le produit perçu en 2024. Ces corrections n'ont pas été reportées en 2025 ce qui se traduit par un recul du produit entre 2024 et 2025. Néanmoins, les travaux de fiabilisation permettent à la Métropole de percevoir en 2025 un montant supérieur à celui de 2023 (21,2 M€) ;
- **La taxe GEMAPI -2,81%** : En prenant en compte les dépenses afférentes à cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, le montant du produit 2025 voté s'élève à 21,30 M€, montant inchangé par rapport aux années 2022, 2023 et 2024. En raison de régularisations perçues en 2024, il est constaté un montant 2025 moindre par rapport à 2024. Le produit voté par le conseil métropolitain est resté stable entre 2024 et 2025.

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

Focus sur l'évolution du reversement de TVA aux collectivités locales

Les fractions de TVA évoluent en fonction de l'inflation et de la croissance à l'échelle nationale. La dynamique de la TVA nationale, contrairement aux impôts locaux, est liée à la croissance économique nationale et à l'évolution des prix. Elle ne dépend donc pas strictement du développement du territoire métropolitain (implantation d'entreprises ...).

Mécanisme de reversement de TVA aux collectivités locales : suppression de la régularisation N+1

La loi de finances 2025 a supprimé le mécanisme de recalage différé des versements de TVA aux collectivités qui détériorait la lisibilité des montants reversés. Les montants mensuels reversés par l'Etat à la Métropole étaient basés sur une estimation prévisionnelle qui faisait l'objet de régularisation l'année suivante.

Désormais, les montants versés en N correspondront à la TVA nationale perçue par l'Etat en N-1, ce qui permettra d'éviter les régularisations. En d'autres termes, le produit de TVA perçu par la Métropole en année N ne correspond plus à la dynamique de TVA nationale de l'année en cours mais de l'année N-1.

Ainsi 2025 a été une année de transition qui se traduit par un gel de la part de TVA attribuée aux collectivités.

Fraction de TVA (en millions d'euro)				
	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Fraction de TVA affectée MAMP - TH	346,62	346,52	347,45	0,27%
Fraction de TVA affectée MAMP - CVAE	157,72	157,46	157,75	0,19%
Régularisation N+1	-4,46	1,36	0,00	-100%
Total	499,88	505,33	505,20	-0,03%

La régularisation 2024, perçue sur le budget 2025, est de +1,36 M€. Ce complément porte la recette totale de TVA relative à 2024 à 505,33 M€, soit légèrement supérieure à celle de 2025 sans la régularisation.

2.5 PRESENTATION CONSOLIDEE SUR LES CONCOURS FINANCIERS

Le produit des dotations recule de manière plus significative en 2025 (-1,42%) par rapport à 2024 (-0,25%) et se décompose comme suit :

Les dotations de la Métropole entre 2024 et 2025			
	2024	2025	Evolution 2024-2025
Dotation globale de fonctionnement	273,61	268,61	-1,83%
Compensations fiscales (CFE, TFPB, TH, DUCSTP)	86,02	91,34	+6,19%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	127,96	120,81	-5,59%
Dotation générale de décentralisation (principale et transports urbains)	8,33	8,46	+1,66%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	245,72	245,72	0,00%
Compensation versement mobilité	2,23	2,23	0,00%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	31,97	27,65	-13,50%
Total	775,84	764,84	-1,42%

En 2025, il est constaté par rapport à l'année 2024 différentes évolutions sur les concours financiers versés par l'Etat :

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF) : -1,83% (268,6 M€)** provient de l'Etat et constitue la dotation la plus importante de la Métropole. Son montant vise à compenser les charges supportées par les collectivités. Si la dotation d'intercommunalité augmente, la dotation de compensation est en recul. Cette dernière trouve son origine dans la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle, opérée par la loi de finances pour 1999. Depuis, l'Etat ponctionne régulièrement cette part de la dotation globale de fonctionnement. Ainsi, depuis la création de la Métropole, la baisse s'établit à -17% soit une perte de 32 M€ ;
- **Les compensations fiscales : +6,19% (91,3 M€)** liées à la réforme relative à la réduction de moitié des bases des établissements industriels en TFPB et CFE qui sont en forte progression. Il s'agit de la seule compensation à caractère dynamique. De manière générale, ces compensations ne couvrent qu'en partie les exonérations obligatoires décidées par l'Etat ;
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 366,5 M€** sont des compensations héritées de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Elles représentent 47% des dotations en 2025. La DCRTP a été particulièrement impactée par la loi de finances pour 2025 avec une baisse de plus de 7,1 M€ sur l'exercice 2025. Les baisses cumulées sur la DCRTP représentent une perte de recette de 8 M€ par rapport au montant initial de la DCRTP qui s'établissait à 129,2 M€.
- Une hausse de la **dotation générale de décentralisation (DGD) de +1,66%** : la Métropole perçoit principalement la DGD d'un montant de 8M€ en tant qu'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains ; une part plus réduite est liée à l'urbanisme qui a progressé en raison de la mise à jour du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territorial ;

Rapport de présentation du compte financier unique – Consolidation budgétaire et budget principal – Page 12/43

- **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : -13,50% (27,65 M€)** en 2025. Il est calculé sur le volume des dépenses d'investissement de l'année 2023 et sur une partie des dépenses de fonctionnement (notamment les dépenses d'entretien des bâtiments, de voirie et de réseaux). La diminution des dépenses d'investissement induit mécaniquement une baisse du FCTVA en 2025.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un outil de péréquation horizontale visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour mémoire, la fusion en 2016 des 6 intercommunalités avait entraîné une forte hausse du FPIC perçu par la Métropole et ses communes membres, avec en 2016 une progression de 51,4 M€ par rapport à l'année précédente.

La Métropole est bénéficiaire net du FPIC en 2025 pour un montant de 2,99 M€.

FPIC	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Reversement	22,95 M€	20,66 M€	16,1 M€	11,5 M€	-28,58%
Prélèvement	3,71 M€	5,38 M€	6,29 M€	8,48 M€	34,82%
FPIC net	19,24 M€	15,27 M€	9,77 M€	2,99 M€	-69%

Depuis plusieurs années, la Métropole s'était rapprochée du seuil d'inéligibilité au FPIC en raison de la sortie progressive du dispositif spécifique de minoration du potentiel fiscal dont bénéficiait historiquement le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, mais également d'une évolution plus favorable du potentiel financier agrégé de la Métropole et ses communes, en comparaison des autres ensembles intercommunaux de France.

Depuis 2023, le seuil d'inéligibilité a été franchi : le rang du dernier éligible du FPIC est le rang 745 ; or la Métropole se situe au rang 914 en 2025. La Métropole et ses communes membres sont dès lors entrées dans le dispositif de sortie progressive du bénéfice du FPIC. Cela entraîne une diminution progressive du reversement : 90% du montant 2022 (l'année précédant la perte d'éligibilité) pour 2023, 70% en 2024, 50% en 2025, et 25% en 2026.

En 2025, le reversement du FPIC est perçu à hauteur de 14,02 M€ par les communes (19,63 M€ en 2024) et de 11,47 M€ pour la Métropole (16,06 M€ en 2024).

2.6 PRESENTATION CONSOLIDEE DES RESSOURCES HUMAINES

La structuration budgétaire

Pour l'année 2025, la structure du budget principal est restée stable.

Les effectifs budgétaires du budget principal

La moyenne mensuelle des équivalents temps plein (ETP) est de 5 331 en 2025 contre 5 254 en 2024. Cela représente une évolution de +1,46 % soit +77 ETP.

Cette évolution s'explique par la poursuite des recrutements effectués pour le bon fonctionnement des services publics et conjoncturellement par les crédits utilisés pour les remplacements sur les absences des agents titulaires.

Pour 2025 la moyenne mensuelle des seuls ETP permanents s'élève à 4 886.

L'exécution budgétaire en montant du budget principal

Pour la totalité du chapitre 012 (comprenant la masse salariale mais également la médecine du travail, l'achat de titre restaurant, les allocations de retour à l'emploi, le versement au fonds national complémentaire du supplément familial, convention de gestion ...) , le montant des réalisations 2025 s'élève à 295,6 M€ soit une hausse de +0,70% (+2,1 M€) par rapport à 2024 (293,51 M€).

En 2025, le taux d'exécution est de 100 % comme en 2024.

Les éléments de l'exécution de la masse salariale

L'exécution budgétaire 2025 s'élève à 279,02 M€ pour 271,76 M€ en 2024. Cela représente une hausse des dépenses de masse salariale de 7,27 M€ par rapport à 2024 (+2,7%). Cette augmentation est la résultante de l'évolution des dispositifs réglementaires RH mis en œuvre en 2025 et de la variation des effectifs.

Les évolutions liées aux incidences des aspects réglementaires représentant 4,35 M€ (1,60%) sont :

- Pour 3,24 M€ dus à la hausse de 3 points des cotisations CNRACL ;
- Pour 1,11 M€ dus à la hausse d'1 point des cotisations URSSAF ;

Les évolutions liées aux effectifs rémunérés représentant 2,91 M€ (1,07%).

Les éléments du chapitre 012 hors masse salariale et conventions de gestion

L'augmentation constatée des dépenses hors masse salariale entre 2024 (17,72 M€) et 2025 (18,83 M€) est de + 1,11 M€. Cette hausse est liée à l'évolution des dépenses pour l'achat des titres restaurant

+ 596,5 k€ par rapport à 2024. Cela s'explique en partie par l'effet report de la hausse de la valeur faciale du titre restaurant au 01/09/2024 et par la hausse des effectifs.

Le versement des allocations pour retour à l'emploi représente l'autre poste de dépenses qui affiche une hausse significative en 2025. Elle s'élève à +446,2 k€ de plus qu'en 2024.

Les éléments du chapitre 012 : les conventions de gestion

Les dépenses afférentes aux conventions de gestion s'élèvent à 2,71 M€ en 2025, en baisse de -6,16 M€ par rapport à 2024 (8,87 M€), en raison essentiellement d'une régularisation des conventions de gestion de 2023 qui ont été mandatées à hauteur de 5,13 M€ en 2024 et qui n'apparaissent donc plus sur 2025.

Pour cette année 2025, cela correspond à des conventions pour mise à disposition d'agents à la Métropole par 37 communes mais aussi des conventions avec le SDIS, le Conseil Départemental, le centre de gestion et l'Université Aix Marseille.

Pour les conventions avec les communes cela concernait essentiellement la voirie et les espaces publics, les eaux pluviales, le tourisme.

Le respect des objectifs des dépenses de personnel du pacte financier et fiscal de 2022

La prospective financière 2022 constitue le support du pacte financier et fiscal de la Métropole adopté par le conseil métropolitain. Sur ces bases, le pacte encadre la dynamique des dépenses de personnel avec la définition d'une trajectoire d'évolution annuelle plafonnée à +1,5% hors effets réglementaires et transfert de compétences. L'évolution entre l'année 2024 et 2025 s'écarte de ce chiffre en raison de l'impact des mesures réglementaires représentant +4,4 M€.

La trajectoire du pacte doit être appréciée de manière pluriannuelle depuis son adoption en 2022. La progression des dépenses de personnel entre le compte administratif 2022 (274 M€) et le compte financier unique 2025 (295 M€) s'élève à + 21 M€, soit une hausse moyenne annuelle de 1,86% sur la période. **Il est important de souligner que la moyenne annuelle est de +0,99% sur la période 2022-2025 (hors mesures réglementaires imposées par l'Etat).**

2.7 PRESENTATION CONSOLIDEE DE LA DETTE

Situation de la dette de la Métropole au 31 décembre 2025

Au 31/12/2025, l'encours de dette de la Métropole se maintient à un niveau stable pour s'établir à **2 999,5 millions d'euros**. Cette tendance traduit un équilibre entre les efforts de désendettement engagés depuis plusieurs années et la poursuite d'investissements structurants.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des encours de dette de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par budget, sur les 3 dernières années :

Budget	Encours de dette en millions d'euros au 31/12/2025			Variation
	2023	2024	2025	2024 à 2025
Principal	1 986,24	1 836,27	1 836,58	0%
Transports	748,27	840,73	887,94	+5%
Prévention et gestion des déchets	69,16	55,41	35,91	-54%
Assainissement	139,04	127,87	117,05	-9%
Eau	46,68	42,01	37,41	-12%
Ports de plaisance	19,54	18,19	23,34	+22%
Opération d'aménagement	52,01	59,74	52,75	-13%
Parkings	3,30	2,92	2,52	-16%
Centre de formation des apprentis	8,13	7,07	6,00	-18%
GEMAPI	1,87	0,00	0,00	-
Immobiliers d'entreprises	0,20	0,00	0,00	-
TOTAL	3 074	2 990	2 999	+0,3%

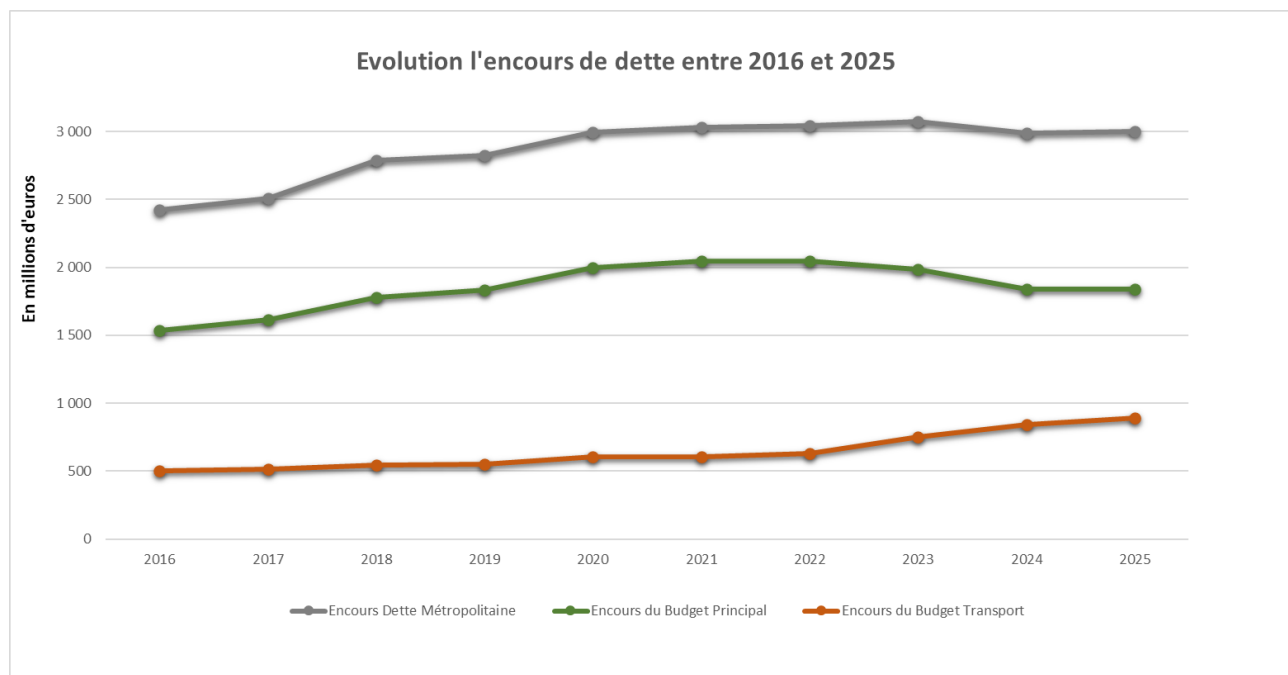
L'encours de dette du budget principal se stabilise en 2025 à **1 836,58 millions d'euros en fin d'exercice**. Un transfert d'emprunts d'un montant de 15,5 millions d'euros en provenance du budget annexe « prévention et gestion des déchets » vers le budget principal a permis de le désendetter et de financer les besoins du budget principal à des conditions financières plus avantageuses que celles proposées par les marchés en 2025.

Au total, en 2025, les budgets annexes « prévention et gestion des déchets », « eau », « assainissement », « opération d'aménagement », « parkings » et « CFA » sont en situation de désendettement.

Le budget annexe « **transports** » enregistre, quant à lui, une **progression de son encours de dette de +5%**, pour atteindre **887,9 millions d'euros** en 2025. Cette hausse est liée à la montée en puissance de projets structurants. En effet, des projets tels que le renouvellement des rames de métro à Marseille, le Tramway d'Aubagne et l'extension du tramway vers le Nord et le Sud de Marseille se situent dans une phase de travaux importants en 2025, générant ainsi des dépenses d'investissements conséquentes sur ce budget.

Dans la même tendance, le budget « ports de plaisance » a vu son encours de dette augmenter, faisant suite à des travaux de modernisation importants.

Le graphique suivant présente **sur la période de 2016 à 2025**, depuis sa création, l'encours de la dette de la Métropole :



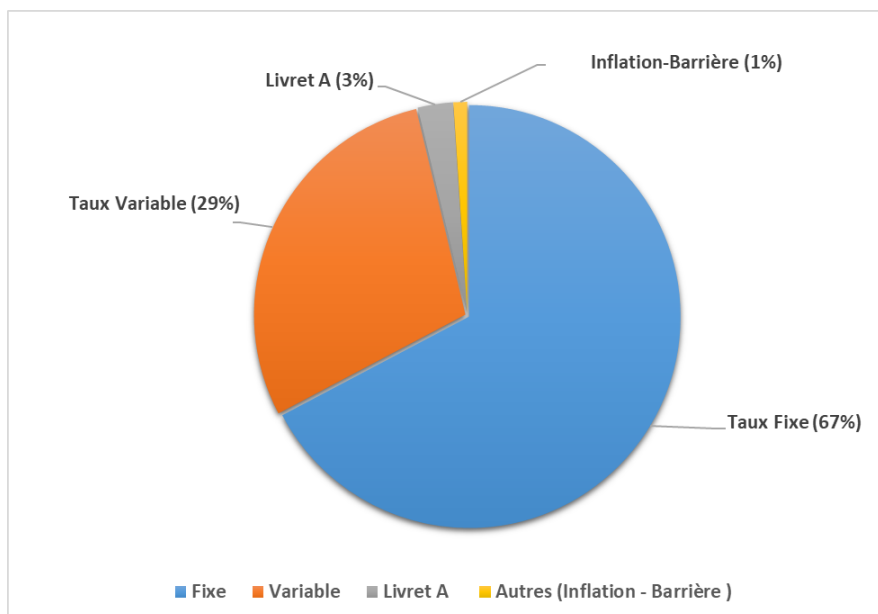
Sur la période 2016-2021, la Métropole a connu une phase de forte croissance de son encours de dette avec +24% d'augmentation, atteignant un pic de 3 milliards d'euros.

Le tournant s'opère en 2023 suite à l'application du pacte financier et fiscal, initiant une phase de stabilisation ; puis une baisse de la dette globale, portée par un désendettement du budget principal. En 2025, malgré un contexte budgétaire contraint par la loi de finances et une accélération des investissements dans la mobilité, la Métropole parvient à stabiliser son encours de dette.

La structure de la dette de la Métropole

✓ Répartition du risque de taux

Au 31 décembre 2025, la dette de la Métropole est composée à **67%** d'emprunts à **taux fixe**, à **29%** d'emprunts à **taux variable**, avec **3 %** indexés sur **le livret A**, et pour **1%** de **produit à barrière** comme indiqué dans le graphique ci-après :



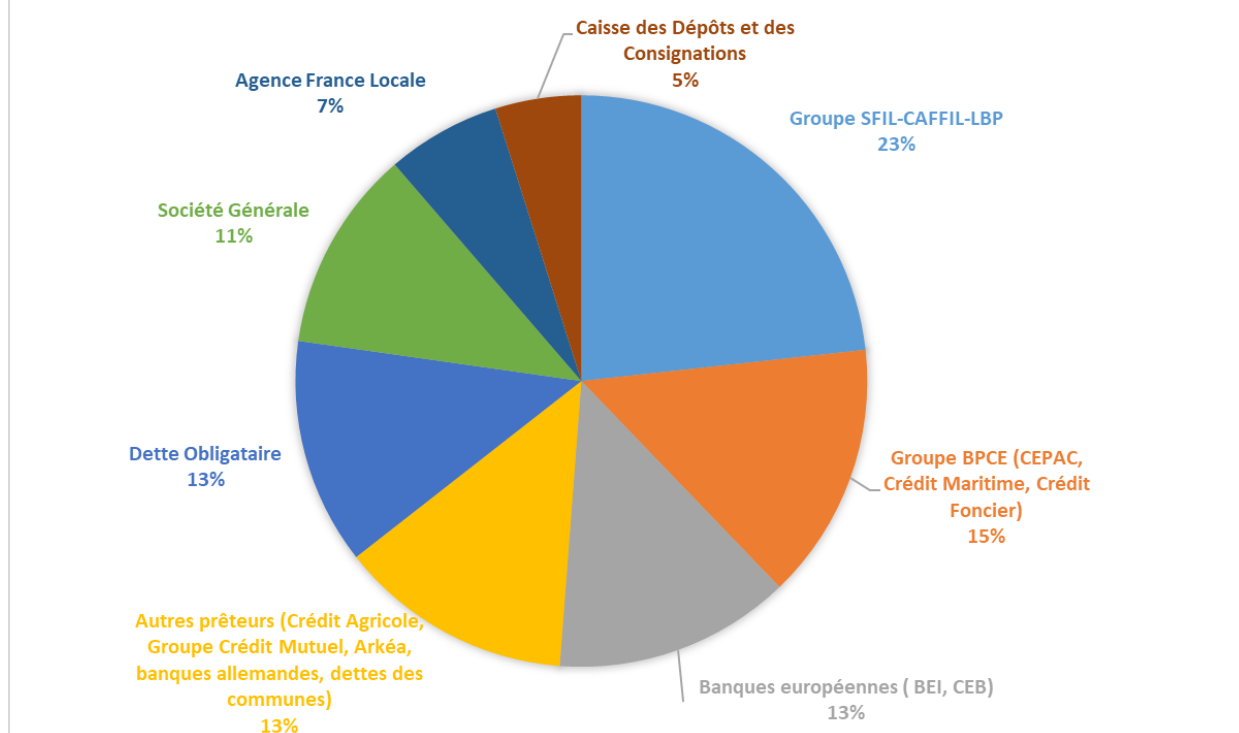
Ainsi, la dette de la Métropole est majoritairement constituée d’emprunts à taux fixe garantissant ainsi une bonne maîtrise du niveau des charges financières à venir. Par ailleurs, les emprunts à taux variable offrent une flexibilité permettant de procéder à des renégociations ou à des refinancements dans des conditions plus favorables.

Le taux moyen de la dette de la Métropole est en diminution depuis plusieurs années, dans un contexte, en 2025, de baisse des taux directeurs européens. Il s’établit à **2,40% en 2025**. La durée de vie résiduelle de la dette est stable en 2025, à 13 ans et 5 mois, en lien notamment avec la souscription de nouveaux financements sur des maturités plus longues.

✓ La répartition par prêteur au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, la dette de la Métropole compte un peu moins de 500 lignes d’emprunts contractées auprès de plusieurs groupes bancaires. **Le groupe Banque Postale-SFIL** représente **23%** de l’encours de dette total tandis que le **groupe BPCE (Crédit Foncier, CEPAC et Crédit Maritime)** suit avec **15%** de l’encours. La **dette obligataire** représente quant à elle **13%** de la dette.

ENCOURS DE DETTE PAR PRETEUR



Le remboursement de la dette et le paiement des intérêts

✓ Le remboursement de capital

En 2025, la Métropole a remboursé au total **270 millions d'euros** de capital, tous budgets confondus :

- 255 millions d'euros au titre du remboursement de dette de l'année ;
- 15 millions d'euros affectés à des opérations d'optimisation de la dette par des remboursements anticipés qui entraînent une hausse mécanique du capital amorti, mais dans une proportion plus limitée qu'en 2023 et 2024.
- A noter, également qu'un montant de près de 23 millions d'euros est compris dans le montant du capital amorti correspondant aux mises en réserve des remboursements d'emprunts obligataires « in fine ». Pour rappel, la procédure de mise en réserve permet à la Métropole de provisionner des crédits budgétaires pour anticiper le remboursement des emprunts obligataires.

Entre 2024 et 2025, le montant lié au remboursement du capital est stable. En effet, la baisse de l'encours des budgets en situation de désendettement comme les budgets annexes « prévention et gestion des déchets », « eau », « assainissement », « opérations d'aménagement » permet de compenser la hausse du niveau du capital remboursé par le budget annexe « transports » comme indiqué dans le tableau ci-après :

<i>en millions d'euros au 31 décembre</i>	Remboursement en capital			Variation
Budget	2023	2024	2025	2024 à 2025
Principal	172,1	170,6	168,4	-1%
Transports	42,4	49,2	54,5	+10%
Prévention et gestion des déchets	9,7	7,2	5,4	-33%
Assainissement	11,6	11,7	11,3	-3%
Eau	4,7	4,7	4,6	-1%
Ports de plaisance	1,6	1,7	1,7	0%
Opérations d'aménagement	7,8	7,2	7,0	-3%
Immobiliers d'entreprises	0,2	0	0	—
Parkings	0,4	0,4	0,4	6%
Centre de formation des apprentis	1,1	1,1	1,1	0%
GEMAPI	0,1	0	0	—
Sous-total capital remboursé	252	254	255	0%
Remboursements anticipés et opération d'optimisation de la dette	42	19	15	-27%
TOTAL	294	273	270	-1%

✓ L'évolution des charges annuelles d'intérêt

En 2025, l'évolution des taux d'intérêt s'inscrit dans la continuité de la baisse amorcée en 2024, marqué par la fin du cycle de resserrement monétaire. La Banque centrale européenne a engagé une phase progressive de **baisse de ses taux directeurs**, dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de stabilisation des perspectives économiques. Cette orientation plus accommodante a contribué à détendre les conditions de financement, en particulier, sur les maturités courtes. Les taux longs, bien qu'orientés à la baisse, ont évolué de manière plus modérée. Ils restent en effet **influencés par les anticipations d'inflation** à moyen et long terme. Ainsi, la décruce des taux longs est demeurée partielle, traduisant une normalisation progressive plutôt qu'un retour aux niveaux historiquement bas observés avant 2022.

Par ailleurs, la baisse des taux directeurs a également eu un impact sur le taux du Livret A, calculé notamment en fonction du niveau de l'inflation et des taux interbancaires. En 2025, il a été ajusté à la baisse, d'abord à 2,4%, puis à 1,7% depuis le 1^{er} août 2025.

Ainsi, **les charges d'intérêts de la Métropole ont diminué**, en 2025, **de près 17%** pour un total de **73,2 millions d'euros**.

<i>en millions d'euros au 31 décembre</i>	Paiement des intérêts			Variation
Budget	2023	2024	2025	2024 à 2025
Principal	49,23	53,36	43,31	-23%
Transports	14,23	21,75	21,17	-3%
Prévention et gestion des déchets	2,26	1,66	1,37	-21%
Assainissement	5,04	4,98	4,13	-20%
Eau	1,19	1,13	0,93	-21%
Ports de plaisance	0,48	0,49	0,44	-11%
Opérations d'aménagement	1,72	1,87	1,54	-21%
Immobiliers d'entreprises	0,04	0,00	0,00	-
Parkings	0,11	0,10	0,08	-17%
Centre de formation des apprentis	0,19	0,20	0,16	-20%
GEMAPI	0,08	0,09	0,00	-
TOTAL	74,6	85,6	73,2	-17%

Les opérations financières 2025

✓ Les nouveaux emprunts souscrits en 2025

En 2025, la Métropole a diversifié ses sources de financement en mobilisant des emprunts à la fois auprès de partenaires publics et privés, pour un total de 241 millions d'euros :

	Banque	Montant
Financements bancaires - Publics	CEB	50 000 000 €
	BEI	30 000 000 €
	Agence France Locale	40 000 000 €
	La Banque Postale	40 000 000 €
Financements bancaires - Privés	Société Générale	40 000 000 €
	CEPAC	34 500 000 €
	Crédit maritime	6 500 000 €
TOTAL		241 000 000 €

Les financements bancaires publics représentent la majorité des fonds levés, avec des montants significatifs contractés auprès de la **Banque du Conseil de l'Europe (CEB)**, de la **Banque européenne d'investissement (BEI)**, de l'**Agence France Locale** et de La **Banque Postale**.

La part obtenue auprès des banques privées comme la **Société Générale**, la **CEPAC** et le **Crédit Maritime** complète cet ensemble et confirme le recours de la Métropole à un panel élargi d'établissements financeurs.

Sur les **241 millions d'euros de nouvelle dette souscrite**, 171 millions d'euros concernent des emprunts à taux variable, ces derniers offrant des conditions plus avantageuses que les financements à taux fixe. Parallèlement, 70 millions d'euros ont été contractés à taux fixe, révisables dans quatre ans, dans le cadre d'enveloppes dédiées au financement de projets de mobilité. Cette clause de révision permet de bénéficier de conditions de taux nettement plus avantageuses que celles observées sur le marché au moment de la souscription.

La diversité des partenaires bancaires de la Métropole traduit une stratégie de financement équilibrée fondée sur la mobilisation de plusieurs contreparties afin de sécuriser les ressources et de bénéficier de conditions de marché optimales.

✓ Les opérations de placement de la trésorerie 2025

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat et n'ont normalement pas la possibilité de placer leurs excédents de trésorerie. Toutefois, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 permet de déroger à cette règle pour les fonds provenant des recettes spécifiques. La Métropole Aix-Marseille-Provence a encaissé des recettes qui entrent dans le champ du régime dérogatoire du placement rémunéré de trésorerie.

En analysant la typologie des recettes du budget principal, la Métropole a identifié **41,6 millions euros de recettes éligibles en 2025**. Ces fonds proviennent de recettes issues de cession d'actifs, de débits et de pénalités liés à l'exécution de contrats, de litiges et de primes d'assurance. La trésorerie placée en 2024 a généré **1,68 millions d'euros** de nouvelles recettes sur l'exercice 2025.

La notation financière de la Métropole

L'agence de notation internationale Fitch Ratings a confirmé en juin 2025 le profil de risque de la Métropole à « moyen-fort » en lui octroyant la note « AA- ». Cette note reflète de nouveau la robustesse des recettes de la Métropole ainsi que des dépenses soutenables qui lui permettront de conserver des ratios financiers satisfaisants à horizon 2029.

En 2025, l'agence Fitch évalue le Profil de Crédit Intrinsèque (PCI) de la Métropole à « AA- » donc supérieur à la note souveraine. Néanmoins, la note finale est plafonnée par celle de la France en raison de la forte influence exercée par l'Etat sur les compétences et la situation financière des collectivités. C'est la raison pour laquelle, en septembre 2025, en raison de l'abaissement par Fitch de la note souveraine de la France de « AA- » à « A+ », **la note financière de la Métropole a été revue à la baisse** pour être identique à la note de l'Etat français.

La capacité de désendettement (CDD) du budget principal de la Métropole reste sous le seuil d'alerte, fixé à 10 ans, en 2025.

La dette garantie métropolitaine en 2025

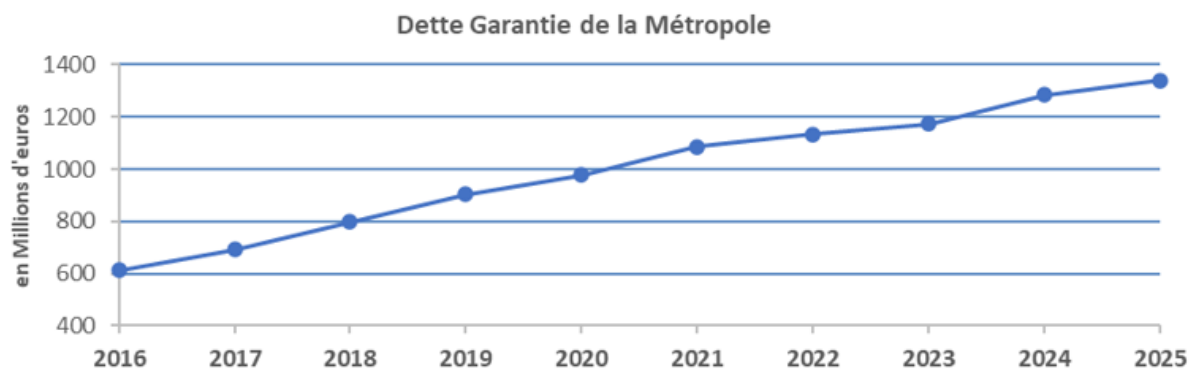
Le dispositif des garanties d'emprunts permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de ses compétences, **de soutenir la construction de logements sociaux et de développer son attractivité** par l'aménagement et la planification de son territoire. Ainsi, la Métropole a accordé **213,33 millions d'euros** de nouvelles garanties d'emprunts sur l'année 2025 :

- 87% au bénéfice d'opérations de logements sociaux, soit 185,89 millions d'euros ;
- 13% au bénéfice d'opérations économiques dans le cadre des financements d'opérations d'aménagement portées par les aménageurs de la Métropole, soit 27,43 millions d'euros.

En 2025, le soutien de la Métropole en faveur du logement social a bénéficié à **4 094 logements**, dont **366 logements réservés pour la Métropole**. En vertu du code de la construction et de l'habitation, chaque programme de logement social fait l'objet de réservations de logements au profit des différents acteurs publics. Chaque réservataire de logement dispose d'un droit de proposer des candidats pour leur attribuer un logement. Ainsi, la Métropole bénéficie d'un contingent de logements de 10%, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette garantie s'établit à **1,34 milliard d'euros**, contre 1,285 milliard en 2024, soit une évolution de **+ 4,3 %** en un an.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette garantie métropolitaine :



Au 31 décembre 2025, **94,7%** des emprunts garantis sont souscrits auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, et, sont indexés pour 90,5% sur le taux du livret A.

L'**annualité garantie** par la Métropole, en 2025, représente un montant total de **73,03 millions d'euros**, se composant pour 36,15 millions d'euros en capital et 36,88 millions d'euros en intérêts.

3. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la Métropole est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par la Présidence du Conseil de la Métropole après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

L'année 2025 s'inscrit en termes d'exécution financière dans le prolongement de 2024 avec une nette augmentation des dépenses d'investissement programmées dans le plan pluriannuel d'investissement qui passent de 768,9 M€ en 2024 à 839,79 M€ soit + 9,22 %. Malgré le contexte de baisse des dotations de l'Etat², la trajectoire de désendettement est restée un objectif tout comme le versement de la dotation de solidarité communautaire aux communes éligibles (66 M€ en 2025).

Le contexte du budget principal de l'exercice 2025 s'insère toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal adopté en 2022 mais sa trajectoire a été déviée par la décision de l'Etat de mettre à contribution, de manière significative, les principales collectivités locales dans le cadre du redressement des comptes publics. L'effort imposé par la loi de finances 2025 sur la section de fonctionnement est supérieur à 40 M€ et se décompose comme suit :

Objet	Hausse de dépenses en M€	Perte de recettes en M€
DILICO (instauration)	21,9	
Quote-part TVA nationale (gel de dynamique en 2025)		1,2
Dotation de compensation de la Taxe Professionnelle		7,1
Compensation "part salaire"		5,7
Cotisation retraites (hausse de 4 points) - budget principal	4,4	
Total	26,4	14,0

La Métropole s'est engagée à :

- ✓ S'inscrire durablement dans une trajectoire financière soutenable : l'encours de dette s'est stabilisé et a globalement baissé puisqu'il s'établit à **1 836,1 M€** à fin 2025.
- ✓ Renforcer le niveau de la solidarité financière envers ses communes avec notamment :
 - **Le versement de 66 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2025** soit +22 M€ par rapport à 2024 et +44 M€ par rapport à 2023 ;
 - **Le partage de la taxe d'aménagement** représentant une quote-part actuelle de 51% du produit reversée aux communes (hors ex territoire Marseille Provence) ;

² Cf. Focus inséré dans la partie 2.5 Présentation consolidée des concours financiers

- **Le versement d'attributions de compensation d'investissement** aux communes à hauteur de 11,8 M€ pour la compétence voirie, permettant de ne pas faire supporter le coût du transfert sur les sections de fonctionnement des budgets communaux ;
- ✓ Poursuivre la réalisation du projet de transformation du territoire métropolitain : en 2025, le **total des dépenses d'investissement pluriannuelles** (incluant les opérations pour compte de tiers, les avances remboursables et les titres de participations) **exécutées au budget principal s'est élevé à 422 M€**, au-delà du montant moyen annuel de 400 M€ prévu par le pacte financier et fiscal ;
- ✓ Assurer une gestion efficace et équilibrée des ressources. Depuis 2023, la Métropole a notamment mis en place :
 - Un cadrage budgétaire incluant des plafonds par direction générale déléguée afin d'être conformes au pacte fiscal et financier ;
 - Un pilotage de la masse salariale via les plafonds d'emploi définis pour chaque direction générale déléguée ;
 - La tenue de dialogues de gestion budgétaires et ressources humaines ;
 - Des arbitrages priorisant les moyens sur les politiques prioritaires de la Métropole.

4. LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

4.1 LES INDICATEURS D'EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Les principaux indicateurs de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 se déclinent comme suit :

2025	En K€	Montant total voté 2025	Montant réalisé 2025	Taux d'exécution 2025
Fonctionnement	Recettes totales	1 874,95	1 894,06	101,02%
	Dont recettes réelles	1 848,67	1 868,70	101,08%
	Dépenses totales	1 902,57	1 869,67	98,27%
	Dont dépenses réelles	1 693,03	1 668,45	98,55%
Investissement	Recettes totales	895,59	667,67	74,55%
	Dont recettes réelles	477,20	382,28	80,11%
	Dépenses totales	847,06	706,37	83,39%
	Dont dépenses réelles	610,78	596,84	97,72%

4.2 LE RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

En M€	Recettes 2025 (A)	Dépenses 2025 (B)	Section d'exécution 2025 C = A - B	Résultat reporté 2024 (D)	Résultat de clôture 2025 E = C + D	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025 (F)	Résultat cumulé 2025
Section de fonctionnement	1 894,06	1 869,67	24,39	79,52	103,90	0,00	103,90
Section d'investissement	667,67	706,37	-38,70	-100,42	-139,12	35,37	-103,75
Total Cumulé	2 561,73	2 576,04	-14,31	-20,90	-35,22	35,37	0,15

La section de fonctionnement du budget principal dégage, en 2025, un résultat cumulé positif de **+103,9 M€**, en nette baisse par rapport à l'année précédente (+173,9 M€) et un déficit d'investissement cumulé de **-103,75 M€**. (Cf. tableau infra pour plus de précisions).

+103,9 M€ d'excédent de fonctionnement cumulé du budget principal en 2025

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 35,4 M€ en 2025. Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses. Après intégration de ces résultats 2025, l'excédent de fonctionnement cumulé 2025 sera de +103,9 M€ et le déficit du résultat d'investissement cumulé 2025 de -103,75 M€. Le total cumulé s'élève, quant à lui, à +0,15 M€.

Détail en euros du résultat cumulé à fin 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
En €		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	667 670 343,58	1 894 057 300,39	2 561 727 643,97
Restes à réaliser en recettes	B	35 365 288,71	0,00	35 365 288,71
Dépenses réalisées	C	706 368 226,87	1 869 671 843,90	2 576 040 070,77
Restes à réaliser en dépense	D		0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	E = A - C	-38 697 883,29	24 385 456,49	-14 312 426,80
Résultats antérieurs reportés (+/-)	F	-100 421 668,92	79 517 356,66	-20 904 312,26
Solde pour l'investissement ou résultat de clôture pour le fonctionnement (excédent /déficit)	G = E + F	-139 119 552,21	103 902 813,04	-35 216 739,17
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	H = B - D	35 365 288,71	0,00	35 365 288,71
Résultat cumulé (excédent /déficit)	I = G + H	-103 754 263,50	103 902 813,04	148 549,54

4.3 LES INDICATEURS DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Epargne de gestion courante	= recettes de gestion courante - dépenses de gestion courante (hors solde exceptionnel et financier et provisions réelles) => Capacité courante de financement de l'établissement hors politique d'endettement
Epargne de gestion	= Epargne de gestion courante + solde exceptionnel large => Capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement après prise en compte des éléments non liés à la gestion courante (résultat exceptionnel).
Epargne brute	= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement => Capacité d'autofinancement brute (CAF) de la section d'investissement
Epargne nette	= épargne brute - annuité en capital de la dette => Capacité d'autofinancement nette de la section d'investissement
Capacité dynamique de désendettement (en année)	= encours de dette "n" / Epargne brute => capacité théorique de la collectivité à rembourser sa dette (nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute).

En M€	CA 2024	Total budget voté 2025	CFU 2025	Evolution 2025 / 2024	
				en M€	en %
Recettes de gestion courante	1 833,04	1 826,56	1 844,84	11,80	0,64%
Dépenses de gestion courante	1 544,70	1 640,63	1 618,58	73,88	4,78%
Epargne de gestion courante (EBG)	288,33	185,92	226,26	-62,08	-21,53%
Taux d'épargne de gestion courante (Taux d'EBG)	15,7%	10,2%	12,3%		
Recettes exceptionnelles larges (76+77+78) hors nature 775	32,40	22,12	22,71	-9,69	-29,92%
Dépenses exceptionnelles larges (67+68+66112)	-0,24	7,92	6,55	6,78	-2854,58%
Résultat exceptionnel large	32,64	14,19	16,16	-16,48	-50,48%
Epargne de gestion (EBG + solde exceptionnel)	320,97	200,12	242,42	-78,55	-24,47%
Taux d'épargne de gestion	17,5%	11,0%	13,1%		
Intérêts de la dette	53,36	44,47	43,31	-10,05	-18,83%
Recettes réelles	1 873,58	1 848,67	1 868,70	-4,88	-0,26%
Dépenses réelles	1 597,83	1 693,03	1 668,45	70,62	4,42%
Epargne brute (EBE)	275,75	155,65	200,25	-75,50	-27,38%
Taux d'épargne brute (Taux d'EBE)	14,7%	8,4%	10,7%		
Annuité en capital de la dette (16 sauf le 16449 et 165)	170,59	168,88	168,38	-2,21	-1,29%
Epargne nette (ENE)	105,16	-13,24	31,87	-73,29	-69,69%
Taux d'épargne nette (Taux d'ENE)	5,6%	-0,7%	1,7%		
Encours de dette (31/12)	1 836,27	1 866,27	1 836,58	0,31	0,00
Capacité dynamique de désendettement	6,7	12,0	9,2		

L'épargne de gestion courante du budget principal en 2025, d'un montant de **226,26 M€**, demeure nettement supérieure aux prévisions (185,92 M€). Le taux d'épargne de gestion courante du budget principal atteint **12,3 %** des recettes courantes de fonctionnement.

L'épargne brute, également appelée « capacité d'autofinancement brute de la section d'investissement » après remboursement des intérêts de la dette, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, autrement dit à l'épargne de gestion après la soustraction du solde des produits et charges financiers et exceptionnels de la section de

fonctionnement. Elle exprime donc la capacité de la Métropole à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois ses dépenses de fonctionnement couvertes.

**200 M€ de capacité
d'autofinancement brute du
budget principal en 2025**

Après couverture par l'épargne des intérêts de la dette et du résultat financier, l'**épargne brute** s'établit à **200,25 M€**, et reste à un niveau élevé. La nette baisse de -75,5 M€ qui vient diminuer la capacité d'autofinancement est due principalement aux impacts de la loi de finances 2025, et la progression de la participation versée au budget annexe « transports ».

L'épargne brute permet d'assurer le remboursement en capital de la dette à hauteur de 168,38 M€ et de dégager un **autofinancement complémentaire aux investissements de 31,87 M€** (« capacité d'autofinancement nette » correspondant à l'épargne brute diminuée du montant de l'annuité en capital de la dette). **Le taux d'épargne nette** est en baisse par rapport à l'exercice 2024 (5,6%) mais **demeure positif à 1,7% en 2025**.

Pour la deuxième année consécutive, l'encours de dette est de **1 836 M€³** après une stabilisation en 2021 et 2022 à 2 043 M€ puis une baisse en 2023 à 1 986 M€.

La **capacité dynamique de désendettement (CDD)** représente le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année. Elle indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par son épargne brute.

**9,2 ans
de capacité dynamique de
désendettement du budget
principal en 2025**

La **capacité de désendettement du budget principal** s'établit à **9,2 ans** au 31 décembre 2025, en recul par rapport à 2024 (6,7 ans).

Le redressement des ratios financiers de la Métropole depuis plusieurs années s'est traduit par l'amélioration de la note financière de la Métropole par l'agence Fitch en juin 2024 de « AA- » à « AA- ». L'agence Fitch a confirmé en juin 2025 le profil de risque de la Métropole en maintenant cette note. Cependant, au 2^{ème} semestre 2025, l'agence Fitch a évalué à « AA- » la note intrinsèque de la métropole mais en raison de la dégradation par Fitch de la note souveraine de la France de « AA- » à « A+ », la note financière de la métropole a été revue également à la baisse à « A+ ». Cette note est essentielle et son amélioration puis sa stabilité atteste de la crédibilité de la Métropole auprès de ses partenaires bancaires et financiers et lui permet de conserver sa capacité à lever de l'emprunt à de bonnes conditions.

En synthèse, le budget principal est parvenu en 2025 à tendre, voire respecter les ratios cibles du pacte financier et fiscal 2023-2026 :

- ✓ Un taux d'épargne brute de 10,7% en recul par rapport à 2024 (14,7%) ;
- ✓ Une capacité de désendettement de 9,2 ans qui est repassée au-dessus de la cible de 8 années définie par le pacte (cible atteinte chaque année depuis 2022) mais cependant toujours en dessous du seuil d'alerte de 10 ans ;

³ Cf. Focus sur la dette inséré dans la partie 2.7. : Présentation consolidée de la dette.

- ✓ Un taux d'endettement de 98% comparable à 2024 toujours en dessous de la cible d'un taux plafond à 130%.

4.4 LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous retrace les principaux indicateurs relatifs à l'évolution de la dette du budget principal :

En k€	Stock de dette au 31/12/2023	Stock de dette au 31/12/2024	Remboursement du capital de la dette en	Intérêts de la dette en 2025	Emprunt 2025	Variation CFU 2025 de l'emprunt inscrit	Stock de dette prévisionnel au
Volume	1 986 243 K€	1 836 269 K€	168 418 K€	43 314 K€	150 008 333	-42 115 K€	1 836 539 916

L'encours de dette du budget principal s'est stabilisé en 2022 pour la première fois depuis la création de la Métropole puis a baissé en 2023 et 2024 pour rester à un niveau comparable à 1 836 M€ au 31 décembre 2025.

La Métropole a finalement moins emprunté qu'attendu au budget 2025 : 150 M€ au lieu des 192,12 M€ prévus.

4.5 LE BILAN DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous présente un bilan synthétique de l'actif et du passif du budget principal avec un comparatif de 2025 par rapport à 2024.

Actif net	2024	2025	Evolution 2024-2025 en %	Passif	2024	2025	Evolution 2024-2025 en %
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 218 130 K€	1 299 606 K€	6,7%	Fonds propres	6 193 839 K€	6 596 691 K€	6,5%
Immobilisations corporelles (nettes)	4 117 026 K€	4 440 334 K€	7,9%	Provisions pour risques et charges	42 274 K€	25 594 K€	-39,5%
Immobilisations financières	228 134 K€	239 460 K€	5,0%	Dettes financières à long terme	1 808 922 K€	1 862 451 K€	3,0%
Total actif immobilisé	7 783 897 K€	8 330 473 K€	7,0%	Dettes à court terme	413 496 K€	366 692 K€	-11,3%
Total actif circulant (dont Trésorerie)	663 790 K€	527 323 K€	-20,6%	Comptes de régularisations	15 457 K€	20 985 K€	35,8%
Comptes de régularisation	26 302 K€	14 615 K€	-44,4%				
Total actif	8 473 989 K€	8 872 412 K€	4,7%	Total passif	8 473 989 K€	8 872 412 K€	4,7%

Le bilan 2025 présente une structure des actifs très majoritairement immobilisée (94% du total de l'actif) et financée principalement par des fonds propres (74% du total du passif) et endettement à long terme (21% du total du passif).

Le budget principal dispose d'un actif immobilisée important à hauteur de 8,3 milliards d'euros en hausse de +7%, du fait de la politique d'investissement importante de la Métropole.

Les dettes financières à long terme et à court terme sont globalement stables et reflètent la maîtrise de l'endettement lors de l'exercice 2025.

5. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU BUDGET PRINCIPAL

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) regroupe les différents projets votés et pilotés par la Métropole pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les dépenses d'équipement gérées en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme correspondent à une enveloppe budgétaire pluriannuelle pour la réalisation d'un projet ou d'un contrat. Les crédits de paiement représentent l'enveloppe budgétaire prévue pour l'année considérée au sein de l'autorisation de programme. Ainsi, la somme des crédits de paiement sur la durée totale du projet correspondra au montant de l'autorisation de programme.

En incluant les opérations pour compte de tiers, les participations (chapitre 26), les avances remboursables (chapitre 27) et les dépenses d'équipement, la programmation pluriannuelle des investissements réalisées pour l'exercice 2025 s'élèvent à 422 M€ au-delà de la trajectoire d'investissement de la Métropole de 400 M€ en moyenne par an sur le budget principal, conformément au pacte financier et fiscal, avec un taux d'exécution en très nette amélioration à 98% contre 86% en 2024.

Le tableau ci-après présente les crédits de paiement de la programmation pluriannuelle des investissements du budget principal. Ils sont présentés en fonction des politiques publiques et des sous-politiques publiques de la Métropole.

Politiques publiques et sous-politiques publiques (en M€)	Budget total voté 2025	CFU 2025
Aménagement de l'espace	35,3	34,8
Aménagement du territoire	27,7	27,5
Foncier	6,1	5,9
Stratégie territoriale	1,4	1,4
Appui et ressources	76,4	76,3
Finances	48,3	48,3
Moyens généraux et affaires générales	14,8	14,8
Patrimoine	13,3	13,2
Culture et sport	22,0	18,1
Culture	20,4	16,7
Sport	1,5	1,5
Développement économique, innovation, attractivité territoriale	15,9	15,8
Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales	4,8	4,8
Innovation, filière stratégique, ESR	11,1	11,0
Environnement, énergie, agriculture, préservation des espaces	46,6	45,6
Agriculture, alimentation	12,9	12,9
Energie	3,7	3,7
Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, préservation des espaces naturels, environnement	30,1	29,1
Habitat et inclusion	98,4	97,7
Habitat et logement	36,6	36,4
Inclusion / Cohésion territoriale	1,6	1,6
Renouvellement urbain	60,2	59,6
Mobilités, infrastructures et voirie	128,8	126,8
Infrastructures, voirie	121,4	119,4
Transports	7,3	7,3
Services collectifs	6,7	6,7
Déchets	0,0	0,0
Propreté	6,7	6,7
Total général	430,0	421,8

Parmi les opérations achevées ou significativement engagées en 2025, on peut citer :

- ✓ Dans le cadre des nouveaux programmes de rénovation urbaine (NPNRU), relevant de la politique publique « Habitat et inclusion », pilotés par l'Agence Nationale de Rénovation (ANRU) qui visent à lutter contre l'habitat indigne et dégradé, favoriser la mixité sociale, renouveler les quartiers prioritaires, accélérer la transition écologique et réinsérer ces quartiers dans la dynamique économique et urbaine, on peut citer :
 - La poursuite de l'aménagement du quartier de la Maille 1 Mercure sur la commune de Miramas réalisée par le concessionnaire d'aménagement Epad Ouest Provence. Le montant global de l'opération est de 37 M€ pour un total mandaté de 8,3 M€ au 31/12/2025 dont 2,1 M€ exécuté en 2025 ;
 - commune de Port-de-Bouc d'études et des travaux d'aménagement des quartiers Aigues-Douces, La Lègue et des Comtes et Tassy. Elles ont représenté 1,47 M€ sous forme d'avances et de rémunérations du mandataire ;
 - L'opération démarrée en 2022 relative à l'aménagement et au renouvellement urbain du quartier Air Bel à Marseille. Le montant global de l'opération est de 30 M€, pour un total mandaté de 3,1 M€ au 31/12/2025 dont 2,1 M€ exécuté en 2025 ;

- ✓ L'aide à la pierre et à l'habitat, destinée au parc public et privé, regroupe les subventions visant à soutenir la construction et la réhabilitation de logements. Elle s'adresse aux bailleurs sociaux (pour les logements locatifs sociaux) ainsi qu'aux ménages aux revenus modestes, et se déploie à travers divers dispositifs tels que : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, la gestion des copropriétés dégradées, le permis de louer, les contrats de relance du logement, ainsi que les programmes d'intérêt général (30,7 M€) ;
- ✓ L'acquisition de véhicules de nettoyage et d'entretien de la voirie pour 5,8 M€ ;
- ✓ L'aménagement de l'échangeur A55/RD9 sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches du Rhône dont les travaux ont représenté, en 2025, 1,8 M€ pour un total cumulé au 31/12/25 de 3,2 M€ ;
- ✓ La poursuite de la réhabilitation complète de la digue du Frioul dont 1,3 M€ ont été exécutés au 31/12/2025 avec des travaux qui continuent sur 2026 ;
- ✓ Le programme « Foncier » à travers l'opération stratégie foncière métropolitaine destinée aux préemptions nécessaires à des projets de réhabilitation de logements, aux régularisations foncières dans le cadre de projet de voirie et aux acquisitions afin promouvoir l'activité économique (création de village d'entreprises) – 5,9 M€
- ✓ L'acquisition pour 1,3 M€, sur la commune de Rousset, d'une parcelle appartenant au Département des Bouches-du-Rhône en vue du développement d'activités économiques ;
La réalisation d'une voie verte et du parking de l'espace culturel Confluence sur la commune d'Auriol pour 0,8 M€.

6. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

6.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Recettes réelles de fonctionnement

POLITIQUES PUBLIQUES (en M€)	Budget total voté 2025	CFU 2025	% d'exécution
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	4,0	7,3	179,4%
APPUI ET RESSOURCES	1 905,7	1 829,0	96,0%
CULTURE ET SPORT	2,4	4,4	185,3%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	3,5	3,0	85,8%
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	9,3	7,7	83,2%
HABITAT ET INCLUSION	4,0	12,8	320,9%
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	18,7	22,5	120,2%
SERVICES COLLECTIFS	6,9	7,5	109,1%
TOTAL GENERAL	1 954,5	1 894,1	96,9%

Dépenses réelles de fonctionnement

POLITIQUES PUBLIQUES (en M€)	Budget total voté 2025	CFU 2025	% d'exécution
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	53,8	52,7	98,0%
APPUI ET RESSOURCES	1 677,8	1 606,2	95,7%
CULTURE ET SPORT	29,2	26,9	92,1%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ATTRACTIVITE TERRITORIALE	15,4	15,0	97,6%
ENVIRONNEMENT, ENERGIE, AGRICULTURE, PATRIMOINE NATUREL	29,3	26,2	89,4%
HABITAT ET INCLUSION	35,0	31,7	90,6%
MOBILITES INFRASTRUCTURES, VOIRIES	48,2	44,3	92,0%
SERVICES COLLECTIFS	65,9	66,7	101,1%
TOTAL GENERAL	1 954,5	1 869,7	95,7%

6.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En M€	CA 2024	Budget total voté 2025	CFU 2025	CFU 2025 / CA 2024	
				en M€	en %
Recettes réelles	1 873,58	1 848,67	1 868,70	-4,88	-0,26%
Recettes de gestion courante	1 833,04	1 826,56	1 844,84	11,80	0,64%
013 - Atténuations de charges	6,30	3,24	7,08	0,78	12,32%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	38,64	42,18	41,32	2,69	6,96%
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)	773,14	773,01	772,94	-0,20	-0,03%
731 - Impôts locaux	441,69	445,65	446,73	5,03	1,14%
74 - Dotations et participations	530,06	514,62	524,25	-5,81	-1,10%
75 - Autres produits de gestion courante	43,20	47,86	52,52	9,32	21,57%
Autres recettes de fonctionnement	40,54	22,12	23,86	-16,68	-41,14%
76 - Produits financiers	3,57	2,32	2,66	-0,91	-25,39%
77 - Produits exceptionnels	8,62	1,18	1,81	-6,81	-79,02%
78 - Reprises sur amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	28,35	18,62	19,39	-8,96	-31,60%
Recettes d'ordre	24,04	26,27	25,36	1,31	5,45%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24,04	26,27	25,36	1,31	5,45%
Total recettes de fonctionnement	1 897,62	1 874,95	1 894,06	-3,57	-0,19%
R 002 Résultat reporté ou anticipé "n-1"	50,00	79,52	79,52	29,52	59,03%
Total recettes de fonctionnement cumulées	1 947,62	1 954,47	1 973,57	25,95	1,33%

Les recettes totales de fonctionnement du budget principal 2025 s'élèvent à **1 894,06 M€**, soit un montant total de recettes titrées supérieur de **+19,19 M€** par rapport aux prévisions (1 874,95, M€), soit un **taux d'exécution de 101,2%**.

Les recettes d'ordre représentent **25,36 M€** pour une prévision de 26,27 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **1 868,70 M€**. Elles sont quasi exclusivement constituées des impôts locaux (446,73 M€), des impôts et taxes hors impôts locaux (772,94 M€) et des dotations et participations (524,25 M€). Ces recettes baissent légèrement de 0,98 M€ soit -0,26% par rapport à 2024

Des focus ont été réalisés sur les recettes fiscales, les recettes des dotations et de la péréquation⁴.

Les autres recettes de fonctionnement sont constituées :

- ✓ Des produits des services, du domaine et des ventes (**chapitre 70**) qui recouvrent l'ensemble des revenus tirés de l'exploitation du domaine public métropolitain en hausse par rapport à 2024 (+6,96 %) en raison principalement de la refacturation des frais de structure du budget principal aux budgets annexes qui passe de 13,9 M€ à 21,9 M€. En effet, en 2024, la refacturation n'a été que partielle alors qu'en 2025, conformément à la délibération n°FBPA6-065-18151/25/CM du 26 juin 2025, la refacturation a concerné tous les budgets annexes sauf « transports » et « opérations d'aménagement » ;
- ✓ D'autres produits divers (**chapitre 75**) tels que les revenus des immeubles et les redevances des concessionnaires de parking notamment, qui ont connu une hausse de +21,6 % (soit

⁴ Cf. présentation consolidée sur la fiscalité et présentation consolidée sur les concours financiers insérés dans les parties 2.4 et 2.5. Présentation consolidée budget principal et budgets annexes.

+9,32 M€) entre 2024 et 2025, pour s'établir à 52,52 M€. Cette dynamique est due notamment à des rattrapages de perception sur les loyers antérieurs et aux versements au budget principal des excédents d'exploitation des budgets annexes « parkings » et « crématoriums » pour un total de 9 M€ ;

- ✓ Les autres postes de recettes significatifs ont, en revanche, connu des baisses comme :
 - Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) avec -1,6 M€ entre 2024 et 2025 passant de 10,7 M€ à 9,1 M€ en raison essentiellement de la baisse programmée sur plusieurs années de la perception de la part complémentaire sur la distribution d'électricité Enedis qui doit être nulle en 2027 ;
 - Le remboursement de frais des communes à la Métropole qui enregistre une baisse de -5,5 M€ entre 2024 et 2025 en raison du transfert de la Métropole vers des communes d'équipements culturels et sportifs comme le centre équestre du mas des Combes à Miramas, la salle Arena, le stade Maurice David, la salle 6MIC ainsi que les piscines Yves Blanc, Claude Bollet et Plein Ciel désormais gérés directement par la commune d'Aix-en-Provence ;
- ✓ Des produits financiers (**chapitre 76**) qui s'élèvent à 2,66 M€, en baisse de -25% par rapport à 2024 et qui correspondent essentiellement aux intérêts perçus au titre des placements de trésoreries rémunérés mais aussi aux recettes de fonds de soutien perçus de l'Etat pour la sortie d'emprunts à risques ;
- ✓ Des produits exceptionnels (**chapitre 77**) à hauteur de 1,81 M€ en 2025 en baisse de -6,81 M€ par rapport à 2024, notamment sur ceux relatifs aux cessions immobilières qui ont enregistré une diminution importante en 2025 (1,16 M€ comparés aux 8,14 M€ en 2024) ;
- ✓ Des reprises de provisions pour risques et charges (**chapitre 78**) en baisse de -8,96 M€ entre les 2 exercices pour s'établir à 19,39 M€ en 2025 ; résultantes d'une diminution de l'exposition de la Métropole à certains risques et d'ajustements entre budgets.

6.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En M€	CA 2024	Budget total voté 2025	CFU 2025	CFU 2025 / CA 2024 en M€ en %	
Dépenses réelles	1 597,83	1 693,03	1 668,45	70,62	4,42%
Dépenses de gestion courante	1 544,70	1 640,63	1 618,58	73,88	4,78%
011 - Charges à caractère général	230,72	237,10	227,30	-3,42	-1,48%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	293,51	296,34	295,60	2,08	0,71%
014 - Atténuations de produits	704,92	750,50	750,08	45,17	6,41%
65 - Autres charges de gestion courante	314,83	355,87	344,78	29,96	9,52%
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,73	0,83	0,82	0,09	12,42%
Autres dépenses de fonctionnement	53,13	52,39	49,87	-3,26	-6,14%
66 - Charges financières	52,22	44,67	42,49	-9,73	-18,63%
67 - Charges exceptionnelles	0,90	2,80	2,45	1,55	171,32%
68 - Dotations aux provisions, dépréciations		4,93	4,93	4,93	
Dépenses d'ordre	176,78	209,55	201,22	24,45	13,83%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176,78	209,55	201,22	24,45	13,83%
Total dépenses de fonctionnement hors virement	1 774,61	1 902,57	1 869,67	95,07	5,36%
023 - Virement à la section d'investissement		51,89		0,00	
Total dépenses de fonctionnement	1 774,61	1 954,47	1 869,67	95,07	5,36%

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 s'élèvent à **1 869,67 M€**. Elles ont été exécutées à hauteur de **98,3 %** par rapport à une prévision de 1 902,57 M€. Elles augmentent de **+95,07 M€ (+ 5,4%)** par rapport à 2024.

S'agissant des dépenses d'ordre, elles s'établissent à **201,22 M€** et ont été exécutées à 96 %. Elles portent sur des opérations d'ordre de transfert entre sections et sont donc équilibrées par des recettes d'ordre d'investissement de même montant.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été mandatées à hauteur de **1 668,45 M€**, en nette hausse par rapport à 2024 (+70,62 M€). Leur taux d'exécution s'élève à 98,5%, en amélioration par rapport à 2024.

Malgré la forte rigidité qui pèse sur ces dépenses, la Métropole a mis en œuvre des actions fortes pour maîtriser leur dynamique.

Les crédits au **chapitre 014 - Atténuation de produits** - constituent le **principal poste de dépenses**. En 2025, avec un total mandaté de **750,08 M€**, ce chapitre représente **45 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. Il augmente de +45,17 M€ entre les 2 exercices principalement sur les 3 postes de dépenses suivants :

- ✓ Les **attributions de compensation** versées par la Métropole à ses communes membres, qui s'élèvent à 652 M€ en 2025, en hausse de +2 M€ par rapport à 2024 ;
- ✓ La **dotation de solidarité communautaire** qui, comme prévu par le pacte financier et fiscal, est passée à 66 M€ en 2025, soit +22 M€ par rapport à 2024.
- ✓ Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)** nouvellement créé par la loi de finance 2025 et qui s'élève à 22 M€. Il s'agit d'un prélèvement sur les ressources métropolitaines qui prévoit toutefois un retour étalé sur 3 ans de 90 % des sommes versées.

344,78 M€ ont été exécutés sur le **chapitre 65** – Autres charges de gestion courante - ce qui constitue le deuxième poste de dépenses de fonctionnement puisqu'il représente **20,7 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent une hausse de +29,96 M€ (+9,5 %) par rapport à 2024 qui s'explique par les participations aux budgets annexes dont le total s'élève à **176,71 M€** en 2025, en augmentation de +28% par rapport à 2024 (138,06 M€). Ces participations qui représentent 51,3 % de la totalité du chapitre se décomposent comme suit :

En M€	CA 2024	TOTAL BUDGET VOTE 2025	CFU 2025	EVOLUTION 2025 / 2024
Participation au budget annexe "marché d'intérêt national"	2,79	6,58	6,43	130,8%
Participation au budget annexe "prévention et gestion des déchets"	0,00	0,00	0,00	
Participation au budget annexe "ports de plaisance"	0,00	0,81	0,81	
Participation au budget annexe "régie action sociale"	7,28	7,79	7,06	-2,9%
Participation au budget annexe "transports"	128,00	161,00	161,00	25,8%
Participation au budget annexe "centre de formation des apprentis"	0,00	2,50	1,41	
TOTAL	138,06	178,68	176,71	28,0%

- ✓ Le soutien au développement de la mobilité. La subvention d'équilibre au budget annexe « transports » est portée à 161 millions d'euros contre 128 millions d'euros en 2024 et 126 millions d'euros en 2023. Le montant de la participation a été porté au-delà de l'engagement pris dans le pacte financier et fiscal (135 M€) ;
- ✓ La participation significative au budget annexe « marché d'intérêt national » en raison essentiellement du versement d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la liquidation de la société gestionnaire SOMIMAR.

Les autres grands postes de dépenses du chapitre 65 sont constitués par :

- ✓ Les participations au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour 76,5 M€ (+1,9 M€ par rapport à 2024) et la participation au Bataillon des Marins-Pompiers de la Ville de Marseille pour 12,16 M€ (stable par rapport à 2024) ;
- ✓ Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé qui s'élèvent à 50,1 M€, en baisse de -2,8 M€ par rapport à 2024 (52,9 M€), notamment grâce au cadrage et au suivi particulier effectué par la Métropole sur cette nature comptable ;
- ✓ Diverses dépenses dont la commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques (6,5 M€), la régie culturelle ouest Provence « Scènes et Ciné » (6 M€), l'hébergement de l'infrastructure informatique (2,4 M€) ou encore celles relatives au fonds de solidarité logement (FSL 1,6 M€ avec des recettes).

Enfin, les dépenses de personnel (**chapitre 012**)⁵ représentent le troisième poste des dépenses de fonctionnement (environ 18%) ; elles se sont élevées en 2025 à **295,60 M€** et ont été exécutées à 99,8%.

Le poids des charges à caractère général (**chapitre 011**) au sein des dépenses réelles de fonctionnement se limite à **13,6%**, soit **227,30 M€**, en baisse de **-3,42 M€** (-1,48%) par rapport à 2024.

⁵ Cf. présentation consolidée sur les ressources humaines inséré dans la partie 2.6. : Présentation consolidée budget principal et budgets annexes.

Cette légère baisse, malgré le taux d'exécution de 95,9%, s'explique principalement par le travail de cadrage et de suivi par direction opérationnelle visant à maîtriser la dynamique de ces dépenses mais aussi par l'impact de la fin de certaines conventions de gestion, notamment celles relatives aux transferts d'équipements culturels et sportifs aux communes, décidée en 2024 et ayant pour corollaire la restitution en 2025 à ces communes des charges afférentes.

Les grands postes de dépenses du **chapitre 011** sont principalement liées :

- ✓ à la réalisation de prestations de service (90,6 M€) qui représentent en 2025 quasiment 40 % du total de ce chapitre. Elles concernent essentiellement l'exécution des marchés de nettoyage de la voie publique (55 M€), d'entretien et maintenance des ouvrages pluviaux de la Métropole (13,6 M€) et ceux relatifs aux services numériques à destination des agents et des usagers (1,9 M€) ;
- ✓ à la fourniture d'électricité (21,4 M€ soit 9 % du total) pour l'éclairage public, les tunnels, les ouvrages et les bâtiments métropolitains ;
- ✓ aux locations immobilières (18 M€) des principaux sites métropolitains dont en premier lieu les espaces de bureaux sur Marseille mais aussi Aubagne, Aix-en-Provence, Istres, La Ciotat... ;
- ✓ à la maintenance préventive et corrective de l'éclairage public, des tunnels, des équipements réseaux et des bâtiments pour un total exécuté de 11,5 M€;
- ✓ les travaux courants de voiries (8,7 M€) avec les interventions de proximité destinées à l'entretien et la réparation des voies publiques et des espaces arborés (plantations, taille, désherbage...).

Les charges financières (**chapitre 66**)⁶ représentent 2,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement en 2025. Elles s'élèvent à 42,49 M€, en diminution de -9,73 M€ par rapport à 2024 (52,22 M€), conséquence de la baisse des taux d'intérêts et d'un encours de dette réduit en 2024.

Les dotations aux provisions et dépréciations (**chapitre 68**) ont augmenté de 4,93 M€ en 2025, en raison essentiellement de l'actualisation :

- ✓ des dépréciations d'actifs circulants (+3,5 M€), relative à l'ajustement de comptes de redevables communiquée par le service de gestion comptable
- ✓ des provisions pour heures supplémentaires (+0,6 M€) non provisionnées jusqu'ici, pour compte épargne temps (+0,55 M€) et pour garantie d'emprunts (+0,25 M€).

Enfin, les charges exceptionnelles (**chapitre 67**) se sont élevées à 2,45 M€ en 2025 (+1,55 M€ par rapport à 2024) en raison d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

⁶ Cf. présentation consolidée de la dette insérée dans la partie 2.7. : Présentation consolidée budget principal et budgets annexes.
Rapport de présentation du compte financier unique – Consolidation budgétaire et budget principal – Page 39/43

7. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section d'investissement du budget principal est notamment marquée en 2025 par :

- ✓ Un **taux d'exécution** des dépenses réelles d'investissement de **97,7%** (90,2% en 2024) ;
- ✓ Un niveau de réalisation du plan pluriannuel des investissements (incluant les chapitres 458, 13, 26 et 27) qui s'élève à **421,77 M€ (371,74 M€ en 2024)** ;
- ✓ Un remboursement du capital de la dette à hauteur de **168,42 M€**.

7.1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En M€	CA 2024	Budget total voté 2025	CFU 2025	CFU 2025 / CA 2024	
				en M€	en %
Dépenses réelles	553,98	610,78	596,84	42,86	7,7%
Dépenses d'équipement	350,09	400,34	392,14	42,05	12,0%
Opérations pour le compte de tiers	0,50	2,65	2,61	2,11	422,0%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,50	2,65	2,61	2,11	422,0%
Dépenses financières	203,39	207,79	202,09	-1,30	-0,6%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11,62	11,90	6,66	-4,97	-42,7%
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,92	0,92	0,92	
16 - Emprunts et dettes assimilées	170,62	168,88	168,42	-2,20	-1,3%
26 - Participations et créances rattachées	6,18	7,15	7,15	0,97	15,7%
27 - Autres immobilisations financières	14,97	18,94	18,94	3,97	26,5%
Dépenses d'ordre	263,27	236,27	109,53	-153,75	-58,4%
040 - Opérations de transfert entre sections	24,04	26,27	25,36	1,31	5,5%
041 - Opérations patrimoniales	239,23	210,00	84,17	-155,06	-64,8%
Total dépenses d'investissement	817,25	847,06	706,37	-110,88	-13,6%
D 001 Résultat reporté ou anticipé "n-1"	24,56	100,42	100,42	75,86	308,9%
Total dépenses d'investissement cumulées	841,81	947,48	806,79	-35,02	-4,2%

Les dépenses totales d'investissement du budget principal, hors résultat reporté, s'élèvent à **706,37 M€**, en forte baisse par rapport à 2024 (817,25 M€). Leur taux d'exécution est en hausse et s'établit à 83,4%. Elles se décomposent en dépenses d'ordre (109,53 M€) et en dépenses réelles (596,84 M€).

Malgré la hausse des dépenses d'équipement (+42,05 M€ par rapport à 2024), les dépenses totales d'investissement baissent de manière significative en raison des opérations patrimoniales (chapitre 041) qui avaient bénéficié d'importantes régularisations réalisées en 2024 concernant l'historique des avances versées sur commandes et des frais d'études et d'insertion.

Les **dépenses réelles** d'investissement ont été **exécutées** à hauteur de **97,7 %**. La Métropole ayant fait le choix d'une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses.

Après une année 2023 de transition suite à la fin des ex-territoires consécutive à la loi 3DS et à des transferts de compétences et un exercice 2024 s'étant rapproché des 400 M€ prévus en moyenne dans le pacte financier et fiscal, les dépenses d'équipement au sens large, incluant les opérations pour compte de tiers, les participations (chapitre 26) et les avances remboursables (chapitre 27) s'élèvent à **421,77 M€** en 2025, en augmentation de +13,5% par rapport à 2024 (371,74 M€).

Par ailleurs, le remboursement du capital de la dette (**chapitre 16**) s'établit à **168,42 M€**, en baisse de - 2,2 M€ par rapport à 2024, du fait de la maîtrise du recours à l'emprunt.

Au **chapitre 10**, la baisse de -4,97 M€ par rapport à 2024 s'explique par la diminution du reversement aux communes de la taxe d'aménagement, elle-même liée à la diminution de son produit perçu par la Métropole. En effet, une quote-part actuelle de 51% du produit est reversée aux communes hors territoire de Marseille-Provence mais en raison de difficultés de liquidation à la direction départementale des finances publiques, ce produit est en repli en 2025.

7.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

En M€	CA 2024	Budget total voté 2025	CFU 2025	CFU 2025 / CA 2024 en M€	en %
Recettes réelles	322,84	477,20	382,28	59,43	18,4%
Recettes d'équipement	90,93	316,43	237,73	146,80	161,4%
13 - Subventions d'investissement (reçues) (sauf le	90,21	114,24	70,74	-19,47	-21,6%
16 - Emprunts et dettes assimilées (Hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	192,12	150,01	150,01	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,06	0,06	
204 - Subventions d'équipement versées	0,03	1,99	2,05	2,02	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,03	0,00	1,85	1,82	5818,1%
23 - Immobilisations en cours	0,65	8,08	13,02	12,37	1890,8%
Opérations pour le compte de tiers	0,11	3,94	0,04	-0,07	-65,2%
458 - Opérations pour le compte de tiers	0,11	3,94	0,04	-0,07	-65,2%
Recettes financières	231,80	156,83	144,51	-87,29	-37,7%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	55,80	47,48	34,29	-21,51	-38,6%
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	162,90	94,41	94,41	-68,49	-42,0%
138 - Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00		0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	0,03	0,02	0,04	0,00	1,8%
27 - Autres immobilisations financières	13,06	14,92	15,78	2,71	20,8%
Recettes d'ordre	416,00	418,39	285,39	-130,61	-31,4%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176,78	208,39	201,22	24,45	13,8%
041 - Opérations patrimoniales	239,23	210,00	84,17	-155,06	-64,8%
Total recettes d'investissement hors virement	738,85	895,59	667,67	-71,18	-9,6%
021 - Virement de la section de fonctionnement		51,89		0,00	
Total recettes d'investissement	738,85	947,48	667,67	-71,18	-9,6%

D'un montant de **667,67 M€**, les recettes d'investissement de l'année ont été exécutées à hauteur de **74,6%** (hors virement de la section de fonctionnement).

Comme pour les dépenses d'investissement, cette baisse des recettes par rapport à 2024 est en partie la conséquence de l'augmentation exceptionnelle et significative des opérations patrimoniales (chapitre d'ordre 041) en 2024, suite à la régularisation de l'historique des avances versées sur commandes et des frais d'études et d'insertion.

Par ailleurs, le chapitre 13 des subventions d'investissement reçues regroupe notamment :

- ✓ Des recettes liées à des subventions attribuées aux partenaires de la Métropole ;
- ✓ Le dispositif d'aides à la pierre ;
- ✓ Les attributions de compensation d'investissement (11,8 M€ à fin 2025, stable par rapport à 2024) ;
- ✓ Le produit des amendes de police (23,9 M€ en hausse de +1,4 M€ par rapport à 2024) ;
- ✓ Une subvention pour la rénovation de la piscine Plein Ciel à Aix-en-Provence pour 2,4 M€.

Ce chapitre s'élève à 70,74 M€ avec un taux d'exécution comptable de 61,9%, en diminution de -19,47 M€ par rapport à 2024, en raison notamment du contexte financier national qui a altéré les moyens financiers des différentes collectivités territoriales (Région, Département et intercommunalité) et a impacté négativement les capacités de financement des partenaires de la Métropole.

Les autres recettes d'investissement (hors emprunt) sont principalement constituées :

- ✓ De l'affectation de résultat de fonctionnement 2024 pour 94,41 M€ (-68,49 M€ par rapport au CA 2024) ;
- ✓ Au chapitre 10 dotations, fonds divers et réserve :
 - De 12,9 M€ de recettes liées à la perception de la taxe d'aménagement (reversée pour partie aux communes éligibles) ;
 - Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) versé par l'Etat sur la base des investissements antérieurs pour 21,3 M€.
- ✓ Au chapitre 23 des remboursements d'avances de trésorerie :
 - De la SOLEAM en lien avec la réalisation du technocentre Henri Fabre dans la ZAC des Florides à Marignane pour 8 M€ ;
 - De 4,8 M€ consentie au titre de la convention relative à la gestion et l'organisation des aires d'accueil des gens du voyage.

En 2025, malgré la loi de finances qui a impacté fortement la Métropole, le budget principal n'a eu recours que de manière limitée à l'emprunt à hauteur de 150 M€.